



PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Références :

Circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 publiée au BOEN n° 31 du 29 août 2002

Circulaire ministérielle n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement

Circulaire départementale du 01 septembre 2022 relative aux autorisations d'absence hors motifs syndicaux

Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat

À adresser à l'IEN de la circonscription par courrier ou messagerie électronique professionnelle (nom.prenom@ac-grenoble.fr), au moins 8 jours avant l'absence sollicitée, sauf cas de force majeure, et au moins 1 mois à l'avance pour formation syndicale. l'IEN transmettra le cas échéant à l'IA-DASEN.

DEMANDEUR

Nom / Prénom : <input type="text"/>	Fonction : <input type="text"/>	Circonscription : <input type="text"/>
Nom et commune de l'école : <input type="text"/>		Nbre de classes : <input type="text"/>
Temps complet : <input type="checkbox"/>	Temps partiel (Précisez les jours travaillés) : <input type="checkbox"/> <input type="text"/>	

NATURE ET DURÉE DE AUTORISATION D'ABSENCE SOLICITÉE

Durée : Du (1^{er} jour de l'absence) : Au (dernier jour de l'absence) : Soit un total de : jours

Autorisation d'absence de droit : (joindre pièce justificative)

Avec traitement

- Examens médicaux obligatoires (*dans le cadre de la grossesse et surveillance médicale annuelle de prévention*)
- Concours et examens professionnels (*uniquement de l'éducation nationale*)
- Participation à un jury d'examen
- Participation à un jury de cour d'assises
- Congé de naissance
- Congé paternité

Sans traitement

- Candidat à une fonction publique élective
- Travaux d'une assemblée publique élective

Autorisation d'absence facultative : (joindre justificatifs)

Avec ou sans traitement à l'appréciation du DASEN

- Évènement familial (*préciser le lien de parenté et l'évènement*)
- Garde d'enfant (de -16 ans et dans la limite des droits ouverts)
- Convenances personnelles** (Sans traitement sauf si ½ journée)
- Rdv médical non obligatoire (*hors grossesse*)
- Autres motifs (précisez) :

Autorisation d'absence à titre syndical : (joindre convocation)

- Congé pour formation syndicale « Décret du 15 juin 1984 ». A transmettre 1 mois à l'avance.
- Congrès, réunions ou crédit de temps syndical. « Décret du 28 mai 1982, Article 13 ou 16 »

Rappel :

- Une autorisation d'absence accordée sans traitement entraîne une retenue sur salaire d'1/30ème indivisible, et a des conséquences sur l'AGS.
- Une absence autorisée d'une demi-journée ne peut faire l'objet d'une retenue sur traitement.
- Les pièces justificatives doivent être transmises dans les 48 heures suivant l'absence ; à défaut, une retenue d'1/30ème sera effectuée même en cas d'accord préalable de l'autorisation d'absence avec traitement.

Fait à : **le,** **Signature du demandeur** (NOM et Prénom si envoi dématérialisé)

CADRE RÉSERVÉ À L'IEN

Avec traitement : Autorisation d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans et autorisation d'absence d'une demi-journée

Décision de l'IEN : Accord Refus

Fait à : Signature de l'IEN de circonscription :

Avis de l'IEN sur les autres autorisations d'absences : Favorable

Défavorable

Éléments d'appréciation
de la situation :

Signature de l'IEN de circonscription :

CADRE RÉSERVÉ À L'IA-DASEN (INSTRUIT PAR LE PÔLE 1D)

Accordée : Avec Traitement Sans traitement

Refusée Fait à : le, L'IA DASEN de l'Ardèche